

Remorque pour engins de sport	Marque de fabrique H E I N E M A N N	Type BA 25	F. d'homologation No CH 9380 12
-------------------------------	---	---------------	------------------------------------

Constructeur	WALDEMAR HEINEMANN, Kreuztal-Krombach (D)		
Identification	"BA 25" sur plaquette du constructeur		
	"2-H" préfixe au No du châssis		
Plaquette constr.	à droite en haut sur traverse avant		
Numéro du châssis	à droite en haut sur traverse avant		
Importateur princ.	ERWIN KAPP, Josefstrasse 91, 8031 Zurich		
Véhicule homologué	2-H 00190	Signes fixes dans code du type BA 25 / 2-H	

CHASSIS

Nombre d'essieux	1	Nombre de roues	2
Suspension	caoutchouc	Direction	-
Frein de service	-		
Frein d'arrêt	mécanique, expansion interne, levier avec segment, av.sécurité de rupture		

CARROSSERIE

remorque à bateaux		POIDS			
		avant	arrière	total	
		Poids à vide	15	85	100
		Charge utile ou			
		Poids de service			
		Poids total			
		Garantie fabrique	50	200	250
		Dimens. pneus		4.00-8	
		Ply / atü		4 / 2,5	
		Charge		440	
		pour V max		100	
		Vitesse maximale selon constructeur			80
		Vitesse maximale selon tenue de route			

DIMENSIONS		int.	ext.
Longueur			3900-4500
Largeur			1460-1940
Hauteur			570
Porte à faux	av	av	2800-3400
	ar	ar	1100
Empattements			-
Voie	av	ar	1310
Dist. anneau axe	av	ar	2800-3400
Distance pivot	-	axe ar	

<u>EQUIPEMENT</u> §)	
Feux rouges	R-S1 (E)
Feux stop	R-S1 (E)
Clignoteurs	av -
	ar 2a (E)
Catadioptres	av I (E)
	lat. I (E)
	ar III (E)
Feux de gabarit	av A/R (E)
	lat. _____
	ar _____
	ar vers l'av _____
Eclairage plaque	2/comb.avec feux AR
Cale	-

<u>MOTEUR DE TRAVAIL</u>	
Marque	_____ Type _____
Bruit	_____ à t/min _____
Silencieux	_____
Mesure des gaz	_____
Déparasitage	_____

<u>INDICATIONS pour le PERMIS DE CIRCULATION</u>	
Genre remorque	Remorque pr.engins de sport
Marque et type	HEINEMANN BA 25
FH - No	CH 9380 12
Carrosserie	remorque à bateaux
Poids à vide	100 Charge utile sel.bateau
Poids de service	_____ Poids total _____

REMARQUES, MODIFICATIONS, CONDITIONS et INSCRIPTION dans le PERMIS DE CIRCULATION, page 4:

§) La distance entre le bord du véhicules et les feux et catadioptres doit être contrôlée.

Lieu et date de l'homologation

HOMOLOGATION FEDERALE DES TYPES DE VEHICULES

Zurich, 5.8.74